

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE**  
**RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**LE JEUDI 07 JUIN 2016 A 19H30 A VALENCIN**

<b>Nombre de Membres</b>	En exercice	Présents	Votants
	36	24	28

L'an 2016, le jeudi 07 juin, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en procédure d'urgence à Valencin, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : Mardi 31 Mai 2016

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

**Présents :** DEVRED Marie-Agnès (Bondefamille); ORELLE Pierre-Louis (Charantonnay); REY Christian, MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz); CRESSENT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay); ANGONIN Daniel, CHASTAGNARET Martine, DAMIER Pierre, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel (Heyrieux); PORRETTA René, (Oytier Saint Oblas); COCHARD Bernard, VAILLANT Evelyne (Roche); LASALLE Camille, CASTAING Patrick, JALOUX Isabelle (Saint Georges d'Espéranche); MICHAUD Jean-Paul, GALLON Gérard (Saint Just Chaleyssin); PARISSET Robert, CLAUDIN Félicie (Valencin).

**Absents:** BERGERET Julian, BESSON Nathalie, FAROULT Patrick, HUGOU Isabelle, KENT Pierre-Alain, MIGNOZZI François, MUSTI Murielle, NEDJAM Angèle, PORTAL Philippe, QUEMIN André, TERRY Joël, VISCOGLIOSI Béatrice

**Procurations :** KENT Pierre-Alain donne procuration à COCHARD Bernard      QUEMIN André donne procuration à DEVRED Marie-Agnès  
MUSTI Murielle donne procuration à MICHAUD Jean-Paul      TERRY Joël donne procuration à JALOUX Isabelle

## **1. PROCEDURE D'URGENCE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Président rend compte de la procédure d'urgence de convocation du conseil communautaire concernant l'accord local de composition du conseil communautaire en application de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 :**

*Conformément aux dispositions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16/12/2010, modifiée par la loi 2012-1561 du 31/12/2012, les communes membres de la CC CND ont adopté, en 2013, un accord local fixant le nombre de sièges de conseiller communautaire et leur répartition par commune. Cet accord local a été entériné par arrêté préfectoral N° 2013289-0009 du 16 octobre 2013.*

*Par décision N° 2014-405 QPC du 20/06/2014, le conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux passés entre les communes pour la composition du conseil communautaire.*

*Un nouveau dispositif a donc été introduit par l'article 1er de la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015.*

*Ce nouveau dispositif trouve obligatoirement à s'appliquer en cas d'élection partielle organisée dans une commune membre d'une Communauté de Communes dont la répartition des sièges par accord local est antérieure à la décision du 20 juin 2014.*

*En conséquence, le conseil communautaire a été appelé à se réunir le 7 juin 2016, en procédure d'urgence, afin d'adopter une délibération de principe d'accord local de composition du conseil communautaire. Cette délibération sera immédiatement notifiée à chaque commune membre en vue d'une délibération de l'ensemble des conseils municipaux avant le 8 juillet 2016, conformément à la demande de Mme le Sous-préfet de Vienne.*

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- CONSIDERANT les informations et explications présentées par le Président,
- D'APPROUVER la procédure d'urgence de convocation du conseil communautaire.

## 2. ACCORD LOCAL DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE EN APPLICATION DE LA LOI N° 2015-264 DU 9 MARS 2015

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-6-1,
- VU la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et fixant les critères de répartition à respecter,
- VU le décret N° 2015-1851 du 29/12/2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,
- CONSIDERANT l'accord local adopté en 2013 par les communes membres de la CC CND, entériné par arrêté préfectoral N° 2013289-0009 du 16 octobre 2013,
- CONSIDERANT que la commune de Grenay doit procéder à une élection municipale partielle intégrale les 11 et 18 septembre 2016, suite au décès de son Maire, Monsieur Jean-Marc BOITTE,
- CONSIDERANT que cette élection municipale partielle rend obligatoire l'adoption d'un nouvel accord local de composition du conseil communautaire, en application de la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015,
- DE RETENIR LA PROPOSITION d'accord local suivante, à notifier aux communes membres :

Nombre et répartition des sièges du conseil communautaire fixés conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015, avec 20 % de sièges supplémentaires, soit 36 sièges répartis comme suit :

Nombre total de sièges		36
Répartition par commune		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bonnefamille	2	NEANT
Charantonnay	3	
Diémoz	4	
Grenay	2	
Heyrieux	7	
Oytier-Saint-Oblas	2	
Roche	3	
Saint-Georges-d'Espéranche	5	
Saint-Just-Chaleyssin	4	
Valencin	4	
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	

- DE CHARGER le Président de notifier cette proposition aux communes membres en leur demandant de se prononcer par délibération de leur conseil municipal avant le 8 juillet 2016.

Affiché le : 08 juin 2016

Jusqu'au : 07 juillet 2016

Le Président,  
René PORRETTA

BP 17  
38540  
HEYRIEUX

DES COLLINES  
DU NORD - DAUPHINE

